

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3318

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Buffet,
Mme Faucillon, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq,
M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et M. Peu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer les voies réservées aux véhicules à occupation multiples sur les réseaux autoroutiers et de routes nationales à voies multiples.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer des voies réservées au covoiturage sur les grands axes de circulations à voies multiples, comme c'est déjà le cas dans de nombreux pays comme le Canada, les États-Unis ou Singapour.